



DÉCISION N° 2022-617

Objet : Passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2021-07 relatif à la maintenance des logiciels PLANITECH ESSENTIEL et PACK ACCÈS, conclu avec la société JES PLAN,

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Décision n°2021-458 en date du 26 juillet 2021 portant attribution du marché n° 2021-07 relatif à la maintenance des logiciels PLANITECH ESSENTIEL et PACK ACCÈS, conclu avec la société JES PLAN et notifié le 29 juillet 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité d'un avenant n° 1 au marché n° 2021-07, à la suite de la fusion-absorption de la société JES PLAN (RCS 832 308 183) par la société-mère JES (RCS 305 024 382), à compter du 1^{er} octobre 2022,

CONSIDÉRANT que les droits et obligations résultant du marché confié à la société JES PLAN, sont repris dans leur intégralité par la société-mère JES,

CONSIDÉRANT que cet avenant n'a pas d'incidence financière,

DÉCIDE

Article 1 : De passer un avenant n° 1 au marché n° 2021-07 avec la société JES – 5 rue Guglielmo Marconi – Le Moulin Neuf – 44800 SAINT-HERBLAIN.

Article 2 : Le montant du marché reste inchangé.

Article 3 : Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 28/10/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221108-DEC_2022_617-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022

acte affiché du 09/11/2022 au 12/01/2023